



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion

Électronique Mercredi 29 mai 2019

Président : M. Michel NAGEOTTE

Présents : MM. Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER – Gérard GEORGES – Michel MALVERNAY – Jean Louis MONNOT

1 – SENIORS

1.1 – DEMANDES

. Match n° 20625.2 – R2 – Poligny/Pontarlier 3 du Dimanche 2 juin 2019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour jouer la rencontre le Samedi 1^{er} Juin à 19h30. Au vu du classement, la commission autorise ce changement.

. Match n° 20187.2 – R2 – Garchizy/Montchanin du Dimanche 2 juin 2019

Suite au courriel du club de Garchizy, la commission confirme que la rencontre Garchizy/Montchanin est programmée le dimanche 2 juin à 15h00 au stade Léo Lagrange à Nevers. Elle précise que les blocs vestiaires douches de la salle annexe "Patrick Birocheau" (bâtiment accolé à celui du gymnase), sont mis à disposition.

. Match n° 22024.2 - R3 – Avallon Vauban/Migennes du Dimanche 2 juin 2019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour jouer la rencontre le Samedi 1^{er} Juin. S'agissant de dernière journée et au vu du classement, la commission ne peut donner son accord. En conséquence, la rencontre est maintenue au 2/06/2019.

1.2 – PROGRAMMATION MATCHES R2 ET R3 A COSNE DU DIMANCHE 2 JUIN 2019

. Match n° 20186.2 – R2 – Cosne/Magny du Dimanche 2 juin 2019

La commission maintient cette rencontre au Dimanche 2 juin à 15h00 au stade Giroux à Cosne Sur Loire.

. Match n° 22025.2 – R3 – Cosne 2/Montbard Venarey du Dimanche 2 juin 2019

Au vu du classement et après avis de la commission des terrains, la commission fixe cette rencontre au Dimanche 2 juin à 15h00 au stade Foing 2 à Cosne Sur Loire.

2 – JEUNES

2.1 – DEMANDES - COURRIERS

. Match n° 23397.2 – U18 Inter secteurs – Chevigny AS / Fontaine les Dijon du 01/06/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour reporter la rencontre au 02/06 à 10h00. Au vu du classement, elle donne son accord.

. Match n° 21294.2 – U15R – Belfortaine ASM / Vesoul FC du 01/06/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour avancer la rencontre au mercredi 29/05 à 16h00.

Au vu du classement et après accord de la Ville de Belfort, elle donne son accord

. Match n°23457.2 – U15 Inter secteurs – SR La Clayette / Nevers 58 FC du 01/06/19

Pour la phase printemps, la commission avait accordé une dérogation au club de La Clayette pour disputer ses rencontres à 15h00.

Au vu du classement, la rencontre est programmée à 16h00, heure officielle de la compétition.

. Match n°23459.2 – U15 Inter secteurs – Le Creusot JO / Abergement Lessard du 01/06/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de modifier l'horaire pour 15h00.

Au vu du classement, elle donne son accord

. Match n°23344.2 – U14R – Belfortaine ASM / Dijon FCO du 01/06/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour avancer la rencontre au mardi 28/05 à 19h00.

Au vu du classement et après accord de la Ville de Belfort, elle donne son accord

. Match n°23373.2 – U14R – Jura Dolois Football/Lure du 01/06/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour jouer cette rencontre à 12h30.

Au vu du classement, elle donne son accord

. Match n° 21291.2 – U15R – Maconnais UF/Auxerre AJ du 1/06/19

Suite à la demande du club de Maconnais UF, la commission fixe cette rencontre sur le Stade Nord à Macon.

. Match n° 23740.2 – U15 Inter Secteurs – Nevers FC 58/La Chapelle de Guinchay du 25/05/19

La commission prend connaissance du courriel du club de La Chapelle de Guinchay et rappelle au club de Nevers FC 58 que tout changement de terrain doit obtenir l'accord de celle-ci afin que les adversaires et les arbitres en soient informés.

2.2 – FORFAITS

. Match n°23409.2 – U18 Inter secteurs – Sanvignes CS / Sens FC du 25/05/19

Forfait déclaré de l'équipe de Sanvignes CS.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Sanvignes CS (Score 0 – 3). Retire 1 point au classement de l'équipe de Sanvignes CS et attribue le gain du match à l'équipe de Sens FC (3 points).

Elle inflige une amende de 35 euros au club de Sanvignes CS.

. Match n°23424.2 – U18 Inter secteurs – Besançon Football 2 / Louhans Cuiseaux FC du 25/05/19

Rapport de l'arbitre

La commission déclare l'équipe de Besançon Football 2 en forfait non déclaré. Elle rappelle à ce club qu'il doit communiquer au Pôle Sportif les informations en cas de non déplacement (absence de réponse à ce jour)

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Besançon Football 2 (Score 0 – 3). Retire 1 point au classement de l'équipe de Besançon Football 2 et attribue le gain du match à l'équipe de Louhans Cuiseaux FC (3 points).

Elle inflige une amende de 85 euros au club de Besançon Football.

Impute les frais de l'arbitre non prévenu et présent au club de Besançon Football

. Match n°23456.2 – U15 Inter secteurs – Avallon CO / Besançon Football 2

Courriel de Avallon CO informant de l'absence de l'équipe visiteuse.

La commission déclare l'équipe de Besançon Football 2 en forfait non déclaré. Elle rappelle à ce club qu'il doit communiquer au Pôle Sportif les informations en cas de non déplacement (absence de réponse à ce jour)

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Besançon Football 2 (Score 3 – 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de Besançon Football 2 et attribue le gain du match à l'équipe de Avallon CO (3 points).

Elle inflige une amende de 85 euros au club de Besançon Football.

Impute les frais de l'arbitre non prévenu et présent au club de Besançon Football.

3- FEMININES

3.1 – DEMANDES

. Match n° 23170.2 – R2F – Dijon FC O Féminin 2/Longvic du Dimanche 2/06/2019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour jouer la rencontre le Dimanche 2 juin à 14h00 au stade des Poussots 1.

Au vu du classement, la commission autorise ce changement.

. Match n° 23185.2 – R2F – Lons Le Saunier/Pontarlier du Dimanche 2/06/2019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour jouer la rencontre le Samedi 1^{er} juin à 18h00 au stade municipal de Lons le Saunier.

Au vu des classements, la commission autorise ce changement.

. Match n° 23683.2 – R3F – Drugeon Sport/Ornans du Dimanche 2/06/2019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour jouer la rencontre le Dimanche 2 juin à 13h00 au stade Raymond Pourny à Bulle.

Au vu du classement, la commission autorise ce changement.

. Match n° 23653.2 – R3F – Auxerre Stade 2/Chatenoy 2 du Dimanche 2/06/2019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour jouer la rencontre le Dimanche 2 juin à 10h00 sur le terrain de l'Arbre Sec 3 à Auxerre.

Au vu du classement, la commission autorise ce changement.

3.2 – FORFAITS

. Match n°23679.2- R3 F – Montchanin/Triangle d'Or Jura du Dimanche 26/05/2019

Forfait déclaré de l'équipe de Triangle d'Or

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Triangle d'Or (Score 3 – 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de Triangle d'Or et attribue le gain du match à l'équipe de Montchanin (3 points).

Elle inflige une amende de 35 euros au club de Triangle d'Or.

. Match n°23183.2- R2 F – Longvic/Vallée du Breuchin du Dimanche 26/05/2019

Forfait non déclaré de l'équipe de Vallée du Breuchin

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Vallée du Breuchin (Score 3 – 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de Vallée du Breuchin et attribue le gain du match à l'équipe de Longvic (3 points).

Elle inflige une amende de 85 euros au club de Vallée du Breuchin.

Impute les frais de l'arbitre non prévenu et présent au club de Vallée du Breuchin.

. Match n°23198.2 - R2 F – Pontarlier/Besançon Football du Dimanche 26/05/2019

Forfait non déclaré de l'équipe de Besançon Football

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Besançon Football (Score 3 – 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de Besançon Football et attribue le gain du match à l'équipe de Pontarlier (3 points).

Elle inflige une amende de 85 euros au club de Besançon Football.

Impute les frais de l'arbitre non prévenu et présent au club de Besançon Foot.

. Match n°23704.2 – R3 F – Villers Lac/Saône Mamirolle du Jeudi 30/05/2019

Forfait déclaré de l'équipe de Saône Mamirolle

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Saône Mamirolle (Score 3 – 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de Saône Mamirolle et attribue le gain du match à l'équipe de Villers Lac (3 points).

Elle inflige une amende de 35 euros au club de Saône Mamirolle

. Match n°23698.2- R3 F – Pays Maichois/Guyans Vennes du Dimanche 2/06/2019

Forfait déclaré de l'équipe de Guyans Vennes

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Guyans Vennes (Score 3 – 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de Guyans Vennes et attribue le gain du match à l'équipe de Pays Maichois (3 points). Elle inflige une amende de 35 euros au club de Guyans Vennes.

. Match n°23664.2- R3 F – Flace Macon/Dijon Université du Dimanche 26/05/2019

Forfait déclaré de l'équipe de Dijon Université

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Dijon Université (Score 3 – 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de Dijon Université et attribue le gain du match à l'équipe de Flace Macon (3 points).

Forfait Général du club de Dijon Université – R3 F - groupe A

La commission prend connaissance du forfait du club de Dijon Université pour la rencontre du 26 mai dernier.

Suite aux 3 forfaits pour cette équipe (14/4 – 21/04 et 26/05), le club est déclaré **forfait général**.

En conséquence, la rencontre Dijon Université/Blanzay Fém-Bourbon prévue ce Dimanche 2 juin n'aura pas lieu.

La commission rappelle les articles 6 et 7 des RG de la Ligue et inflige une amende de 80 euros au club de Dijon Université.

. Article 6

1. *Une équipe sera forfait général :*

- a. *au DEUXIÈME FORFAIT (2ème) prononcé par la commission compétente en Régional 1 et Régional 2 ou si un forfait se produit à l'occasion de l'un des quatre (4) derniers matches retour à jouer dans le groupe,*
- b. *au TROISIÈME FORFAIT (3ème) prononcé par la commission compétente en Régional 3 ou si un forfait se produit à l'occasion de l'un des quatre (4) derniers matches retour à jouer dans le groupe,*
- c. *au TROISIÈME FORFAIT (3ème) pour les autres championnats régionaux (féminins, jeunes garçons et filles et football diversifié).*

2. *Les équipes réserves B, C, D, etc. évoluant dans les différents championnats régionaux sont soumises à la même réglementation en ce domaine que les équipes A de leur club respectif.*

3. *Un club, s'étant engagé régulièrement dans les Championnats et se déclarant forfait général avant la fin des Championnats, sera frappé d'une amende comme indiqué aux dispositions financières.*

Le forfait général peut être assimilé à une situation de non activité partielle ou totale par décision de la Ligue

. Article 7 – Exclusion de compétitions, mise hors compétitions, forfait général

1. *Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu d'un championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé par la commission compétente, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.*

Si une telle situation intervient avant les quatre (4) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matches contre ce club sont annulés.

Si une telle situation intervient au cours des quatre (4) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matches joués restent acquis, les matches non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0.

Pour les autres cas, il sera fait application des dispositions des articles 130 et 234 des RG de la FFF

3.3 – AMENAGEMENT DES HORAIRES DES MATCHES

La commission énonce que les horaires sollicités par les clubs pour la phase automne sont reconduits pour la phase printemps R2 F et R3 F.

Longvic pour les matches à domicile en R2F à 10h00

Jura Dolois pour les matches à domicile en R3F à 10h00

Les Sapins pour les matches à domicile en R3F à 10h00

Saône Mamirolle pour les matches à domicile en R3F à 10h00

Is Selongey pour les matches à domicile en R3F à 10h30

Charmoy pour les matches à domicile en R3F à 10h00

4 - CHALLENGE DE L'ESPRIT SPORTIF MDS

La commission rappelle les règles générales de ce challenge mise en place en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

ARTICLE 35 – REGLES GENERALES

Il est institué un Challenge de l'Esprit Sportif MDS au sein de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Catégories concernées

- . Championnats Seniors Masculins et Féminines
- . Championnats Football Diversifié
- . Championnats Jeunes : sur ces niveaux, les classements seront établis mais il n'y a pas application de sanction.

Domaine d'application

L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matches de championnats disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe en y incluant les matches arrêtés et rejoués.

Rectification du classement

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission Régionale Sportive.

Barème : JOUEURS

Un avertissement	Un (1) point
Deux avertissements	Un (1) point
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Un (1) point
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Suspension à temps	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2)) = 190$ points)

Barème : TOUT AUTRE LICENCIÉ

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Blâme	Deux (2) points
Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 Equipes	Groupe de 13 Equipes (arrondi au chiffre supérieur)	Groupe de 10 Equipes	Groupe de 8 équipes et en dessous	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 114 à 139	De 76 à 100	De 51 à 75	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 140 à 164	De 101 à 125	De 76 à 100	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 165 à 189	De 126 à 150	De 101 à 125	Trois (3) points
Et ainsi de suite ...					
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison					

RETRAIT DE POINTS

CAS PARTICULIERS

En cas de retrait de point(s) par la Commission de Discipline, la méthode d'application sera la suivante :

1. Maintien du retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline,
2. Calcul du barème en ne tenant pas compte du match ayant entraîné le retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline,
3. Calcul du malus découlant du barème,
4. Somme du retrait de point(s) direct et du malus, ne pouvant pas excéder 12 points de retraits.

VALORISATION / RECOMPENSES

Les récompenses attribuées aux équipes les mieux classées seront arrêtées chaque saison par le Conseil d'Administration de la Ligue.

SENIORS

TABLEAU RECAPITULATIF (annexe)

		Retrait de point(s) appliqué au classement du 24 mai 2019 <i>(avec rappel des points du classement du Challenge de l'Esprit Sportif MDS)</i>								
Div.	Clubs	24/03	22/04	12/05	24/05					TOTAL
R2	Sud Revermont	2 (144)	1 (158)							3
R2	FC Noidans		1 (101)							1
R2	Longvic ALC			1 (102)						1
R2	Montchanin JS			1 (103)						1
R2	Cerisiers			1 (106)						1
R2	St Sernin US			1 (117)						1
R2	RC Nevers Challuy Sermoise				1 (105)					1
R3	Bresse Jura foot 2	1 (123)	1 (126)							2
R3	Bessoncourt Roppe Larivière		1 (102)							1
R3	Morbier		2 (130)							2
R3	Chenove			1 (108)						1

JEUNES

Aucun retrait de points pour le classement des jeunes (donné à titre indicatif)

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs

5.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

5.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Journée du 11-12 mai 2019

. Match n°23316.2 – U18F R1 – Vesoul FC La Gourgeonne / Auxerre Stade

En attente feuille de match (2^{ème} relance)

. Match n°23318.2 – U18F R1 – Longvic ALC / Racing Besançon

En attente feuille de match (2^{ème} relance)

Journée du 25-26 mai 2019

. Match n° 20619.2 – R2 – Longvic/Dijon USC

En attente transmission FMI.

. Match n° 20681.2 – R2 – Bresse Jura Foot/Coteaux Seille

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI (27/5 à 14h13), elle inflige une amende de 20 euros au club de Bresse Jura Foot et valide le résultat.

. Match n° 21016.2 – R3 – Ornans 2/Bresse Jura foot

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre, elle valide le résultat.

. Match n°21289.2 – U16R1 – Jura Sud Foot / Vesoul FC

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre.

Elle demande au club de Vesoul FC de s'assurer avoir l'identifiant et le mot de passe correct pour sa dernière journée de compétition.

Elle inflige une amende de 46€ pour absence de code. Pour info l'identifiant était incorrect.

Elle valide le résultat

. Match n°21354.2 – U15R – Vesoul FC / Dijon FCO

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI (28/5 à 18h17), elle inflige une amende de 20 euros au club de Vesoul FC et valide le résultat.

. Match n°21351.2 – Sochaux Montbéliard FC / Pontarlier CA du 25/05/19

La commission inflige une amende de 20€ au club de Sochaux Montbéliard FC pour transmission tardive (27/05). Elle valide le résultat.

. Match n°23308.2 – U18FR1 – Vesoul FC La Gourgeonne / Longvic ALC

La commission inflige une amende de 20€ au club de Vesoul La Gourgeonne pour transmission tardive (28/05). Elle valide le résultat.

**Le Président,
Michel NAGEOTTE**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football